

Le 1<sup>er</sup> septembre 2015

« Par courrier et par SDE »

**Me Véronique Dubois**

Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Qc) H4Z 1A2

**Objet : Dossier R-3933-2015**

*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2016-2017*

Chère Consœur,

La présente donne suite aux commentaires du Distributeur formulés dans sa correspondance datée du 27 août 2015 portant sur les demandes d'intervention déposées au présent dossier.<sup>1</sup>

En ce qui concerne les commentaires spécifiques à la demande d'intervention du GRAME, le Distributeur s'objecte à l'analyse de deux enjeux, soit l'électrification des transports et la question de l'inclusion des coûts liés au déversement majeur de diesel survenu aux Îles-de-la-Madeleine dans la méthode de calcul des coûts évités en réseaux autonomes.<sup>2</sup>

Pour ce qui est de l'enjeu portant sur l'électrification des transports<sup>3</sup>, bien que les orientations du Distributeur doivent faire l'objet de considérations dans le cadre de son prochain plan stratégique<sup>4</sup>, le GRAME soumet qu'il est pertinent de traiter du suivi des investissements antérieurs ainsi que des justifications pour le budget de 0,8M\$ soumis à titre de budget spécifique au présent dossier. Le GRAME est conscient que les grandes orientations du Distributeur soient en cours de réflexion, mais celui-ci devrait être en mesure de justifier les investissements requis en 2016 pour l'électrification des transports, considérant l'intérêt du gouvernement du Québec sur cet enjeu émanant notamment du décret précité.

<sup>1</sup> B-0059

<sup>2</sup> B-0059, p. 6 et 7

<sup>3</sup> C-GRAME-0002, par. 26-27

<sup>4</sup> Décret 579-2015 du gouvernement du Québec

Quant à l'inclusion des coûts des déversements dans le calcul des coûts évités en réseaux autonomes<sup>5</sup>, le GRAME soumet que la méthodologie de calcul des coûts évités en réseaux autonomes devait faire l'objet d'un enjeu au présent dossier<sup>6</sup>, mais le Distributeur n'a pas été en mesure de déposer sa preuve d'expert dans les délais requis pour son traitement au présent dossier.

Cette situation ne devrait pas empêcher les intervenants (notamment GRAME, ROÉÉ, SÉ-AQLPA) qui souhaitent aborder cette question spécifique de faire valoir leurs recommandations à la Régie à ce propos au présent dossier.

Le GRAME ne souhaite pas revoir en détails la méthodologie de calcul des coûts évités qui sera éventuellement traitée par le dépôt d'un rapport d'expert par le Distributeur, mais il entend faire valoir l'importance d'inclure les coûts des déversements en réseaux autonomes dans cette analyse. Tel qu'indiqué au paragraphe 40 de sa demande d'intervention, le GRAME fera notamment référence aux coûts liés au déversement de 100 000 litres de diesel survenu en 2014 aux Îles-de-la-Madeleine et à celui de 13 000 litres survenu plus récemment en 2015 au Nunavik, à la centrale thermique d'Ivujuvik<sup>7</sup>.

Considérant que le rapport d'expert est toujours en cours de préparation, le GRAME soumet que la Régie a compétence, après avoir entendu les représentations des intervenants sur cette question, pour demander au Distributeur de requérir de son expert qu'il tienne compte de ces coûts dans le rapport qu'il soumettra à la Régie.

Enfin, dans ses commentaires portant sur le RNCREQ, le Distributeur prétend que ce dernier, ainsi que le GRAME, envisagent d'explorer les possibilités résultant des compteurs de nouvelle génération.<sup>8</sup>

À cet égard, nous précisons qu'il ne s'agit pas d'un enjeu annoncé par le GRAME, bien qu'au paragraphe 20 de sa demande d'intervention, le GRAME fait référence à la technologie des compteurs avancés qui pourrait s'avérer utile pour la gestion de la consommation de la clientèle au nord du 53ième parallèle, afin de justifier sa position à l'encontre de la hausse graduelle des tarifs proposée affectant cette clientèle. Au paragraphe 37 de sa demande d'intervention, le GRAME indique également qu'il souhaite obtenir des clarifications du Distributeur concernant l'utilisation la technologie existante des compteurs avancés pour la mise en place des mesures de gestion de la puissance en réseaux autonomes.

---

<sup>5</sup> C-GRAME-0002, par. 40-41

<sup>6</sup> R-3905-2014, D-2015-018, par. 464 et 465

<sup>7</sup> C-GRAME-0002, par. 25 et 40

<sup>8</sup> B-0059, p. 7

⌘ GENEVIÈVE PAQUET, LL. M. ⌘  
Avocate / Lawyer

---

En tenant compte de ces précisions, le GRAME demande respectueusement à la Régie de lui accorder le statut d'intervenant au présent dossier et de lui permettre de traiter des enjeux soumis dans sa demande d'intervention datée du 20 août 2015<sup>9</sup>.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me Éric Fraser, par courriel (pour le Distributeur)

---

<sup>9</sup> C-GRAME-0002